

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 21 octobre 2024 à 19 h30 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire monsieur, André Ibghy, les conseillères mesdames, Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et les conseillers, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette et David Lisbona.

Était absente : la conseillère, madame Julia Bourke

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire monsieur André Ibghy, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 31 minutes

2024-10-112

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de septembre 2024 ;

4.2 Adjudication conforme et vérifiée règlement d'emprunt 2021-131 ;

4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 845 000 \$ qui sera réalisé le 31 octobre 2024 ;

4.4 Dépôt du tableau combiné et signé ;

4.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses ;

4.6 Appui à la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc ;

4.7 Désignation d'un officier responsable de l'application du règlement 286-2014 de la MRC des Laurentides ;

4.8 Modification de la politique de remboursement des frais des activités culturelles, de sports, de loisirs ou autres services aux résidents d'Ivry-sur-le-lac ;

4.9 Demande d'aide financière – Prévoyance envers les aînés ;

4.10 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions ;

4.11 Autorisation d'octroyer un bonus aux employés tel que discuté lors du caucus ;

4.12 Autorisation de modifier le contrat de travail de l'employé 70-007, selon les modalités discutées lors du caucus ;

4.13 Changement des heures d'ouverture de l'hôtel pour la saison hivernale (1^{er} novembre au 30 avril) ;

4.14 Appui à la ville de Ste-Agathe-des-Monts concernant la fermeture partielle du chemin Palomino ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Approbation du règlement d'emprunt 110 décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires et cylindres - RIDM

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1 Autorisation de dépenses pour le déneigement 2024-2025 ;
6.2 Autorisation de dépenses pour l'entretien hivernal extérieur de l'hôtel de ville ;

7. ENVIRONNEMENT

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme
8.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 30 septembre 2024 ;
8.3 Adoption du règlement R2024-161 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 afin d'autoriser l'usage cimetière dans la zone P2-117
8.4 Toponymie / nomination du Parc Guy-Piché pour l'acquisition par la Municipalité du terrain 3905 65 5652 comportant les lots 6 113 526 et 6 512 087 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

2024-10-113 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ;

2024-10-114 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

FONDS D'ADMINISTRATION 2024	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	25 389.03 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	13 050.64 \$
Assurances générale	27 690.44 \$
Dette à long terme	14 693.46 \$
ACHATS	74 991.80 \$
Total achats et déboursés	155 815.37 \$
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2024	
Hôtel de ville (stationnement, plancher)	3 456.21 \$
Biens mobiliers (stores, abri pour bacs)	6 979.37 \$
Total des dépenses des immobilisations	10 435.58 \$
TOTAL	166 250.95 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de septembre 2024

2024-10-115

4.2 ADJUDICATION CONFORME ET VÉRIFIÉE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-131

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	21 octobre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	31 octobre 2024
Montant :	2 845 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2021-131, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 octobre 2024, au montant de 2 845 000 \$;

1. – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

237 000 \$	3,60000 %	2025
246 000 \$	3,45000 %	2026
256 000 \$	3,50000 %	2027
267 000 \$	3,60000 %	2028
1 839 000 \$	3,65000 %	2029
Prix : 98,52300 5 Coût réel : 4,02008 %		

2. – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

237 000 \$	3,60000 %	2025
246 000 \$	3,50000 %	2026
256 000 \$	3,55000 %	2027
267 000 \$	3,65000 %	2028
1 839 000 \$	3,75000 %	2029
Prix : 98,61900 Coût réel : 4,08265 %		

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

3. VALEURS MOBILIÈRE BANQUE LAURENTIENNE INC.

237 000 \$	3,60000 %	2025
246 000 \$	3,45000 %	2026
256 000 \$	3,50000 %	2027
267 000 \$	3,65000 %	2028
1 839 000 \$	3,75000 %	2029
Prix : 98,53472 Coût réel : 4,09979 %		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 845 000 \$ de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\» ;

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-10-116

4.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 845 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 OCTOBRE 2024 ;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 845 000 \$ qui sera réalisé le 31 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-131	2 845 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-131, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12801
48, RUE PRINCIPALE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-131 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

Dépôt **4.4 DÉPÔT DU TABLEAU COMBINÉ ET SIGNÉ**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le tableau combiné et signé relatif au règlement d'emprunt 2021-131.

Dépôt **4.5 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose deux états comparatifs, soit un état comparatif relativement aux résultats prévus au 31 décembre 2024 versus le budget initial 2024 ainsi qu'un état comparatif relativement aux résultats réels au 31 août 2024 versus les résultats réels au 31 août 2023.

2024-10-117 **4.6 APPUI À LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

ATTENDU QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Blanc planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'appuyer la municipalité de Mont-Blanc visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

2024-10-118 **4.7 DÉSIGNATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION 286-2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES**

ATTENDU les dispositions des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil : ...

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désigne madame Marie-France Matteau, directrice général et greffière-trésorière ou en son absence, monsieur Stéphane Vallée à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

2024-10-119 **4.8 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ACTIVITÉS CULTURELLES, DE SPORTS, DE LOISIRS OU AUTRES SERVICES AUX RÉSIDENTS D'IVRY-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la politique de remboursement des frais des activités culturelles, de sports, de loisirs ou autres services aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac ;

ATTENDU QUE la municipalité désire couvrir une partie des frais de transport pour les résidents aux études post-secondaires jusqu'à un maximum de 150 \$ par année, par résident.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de modifier la politique de remboursement des frais des activités culturelles, de sports, de loisirs ou autres services aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac en y ajoutant le paragraphe suivant :

FRAIS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN – ÉTUDES POST-SECONDAIRES

Les frais de transport en commun seront remboursés, sur preuve d'inscription aux études post-secondaires, jusqu'à un maximum de 150 \$ par personne et par année.

2024-10-120 **4.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS**

ATTENDU la demande d'aide financière reçue par l'organisme *Prévoyance envers les aînés des Laurentides* ;

ATTENDU QUE cet organisme dessert le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, d'accorder une aide financière de 200 \$ à l'organisme *Prévoyance envers les aînés des Laurentides*.

2024-10-121 **4.10 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 – PG SOLUTIONS**

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE demander à la Municipalité régionale de comtés des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

2024-10-122

4.11 AUTORISATION D'OCTROYER UN BONUS AUX EMPLOYÉS TEL QUE DISCUTÉ LORS DU CAUCUS

ATTENDU QUE ce point a été discuté et entériné par les membres du conseil lors du caucus du 15 octobre dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'octroyer un bonus aux employés de la Municipalité et ce, aux termes discutés lors du caucus du 15 octobre 2024.

2024-10-123 4.12 AUTORISATION DE MODIFIER LE CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ 70-007, SELON LES MODALITÉS DISCUTÉES LORS DU CAUCUS

ATTENDU QUE ce point a été discuté et entériné par les membres du conseil lors du caucus du 15 octobre dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de modifier le contrat de travail de l'employé 70-007 et ce, aux termes discutés lors du caucus du 15 octobre 2024.

2024-10-124 4.13 CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA SAISON HIVERNALE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de changer les heures d'ouverture de l'hôtel de ville pour la saison hivernale en celles-ci :

NOVEMBRE À AVRIL		
Lundi	9 :00 à 12 :30	13 :00 à 16 :30
Mardi	9 :00 à 12 :30	13 :00 à 16 :30
Mercredi	9 :00 à 12 :30	13 :00 à 16 :30
Jeudi	9 :00 à 12 :30	13 :00 à 16 :30
Vendredi	Fermé	

2024-10-125 4.14 APPUI À LA VILLE DE SAINTE-AGATHE DES-MONTS CONCERNANT LA FERMETURE PARTIELLE DU CHEMIN PALOMINO

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu l'autorisation de l'ensemble des propriétaires existants ;

ATTENDU le maintien de l'accessibilité et circulation pour les services d'urgence;

ATTENDU QUE l'entretien perpétuel du chemin sera assuré par la copropriété à être créée par les propriétaires de la rue ;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts aura un droit de passage afin de donner accès en cas de mesure d'urgence ;

ATTENDU QUE cette demande est principalement pour la sécurité des résidents de ce secteur ;

ATTENDU le plan soumis portant le numéro GI-2024-027 en date du 1^{er} août par la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charrette.

Pour : 4

Contre : 1

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du conseil d'appuyer le projet de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts concernant la fermeture partielle du chemin Palomino le tout tel que montré au point joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2024-10-126 **5.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 110 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 847 200 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES – RIDM**

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 110 décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour procéder à l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires ainsi que de cent-vingt (120) cylindres ;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution ;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le règlement d'emprunt numéro 110 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour procéder à l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires ainsi que de cent-vingt (120) cylindres.

2024-10-127 **6.1 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE DÉNEIGEMENT 2024-2025**

ATTENDU le besoin de déneiger le chemin du Pont, le Garage municipal et le stationnement de l'Hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire entretenir l'hôtel de ville

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer le contrat d'entretien de déneigement pour 2024-2025 à Élagage frère d'arbres Inc. pour le chemin du Pont, le garage municipal et le stationnement de l'hôtel de ville pour un montant de 4 900 \$ taxes en sus.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

2024-10-128 6.2 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN EXTÉRIEUR HIVERNAL DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la dépense de 2 100 \$ taxes en sus à monsieur Ramzi Amdouni pour l'entretien extérieur hivernal de l'hôtel de ville.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt 8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2024

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 septembre 2024 est déposée.

2024-10-129 8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2024-161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-060 AFIN D'AUTORISER L'USAGE CIMETIÈRE DANS LA ZONE P2-117

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 16 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 septembre 2024;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en raison du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2024-161 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 afin d'autoriser l'usage cimetière dans la zone P2-117, soit adopté

2024-10-130 8.4 TOPONYMIE / NOMINATION DU PARC GUY-PICHÉ POUR L'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DU TERRAIN 3905 65 5652 COMPORTANT LES LOTS 6 113 526 ET 6 512 087

ATTENDU QUE la Municipalité s'est portée acquéreur du terrain 3905-65-5652 comportant les lots 6 113 526 et 6 512 087 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire nommer lesdits lots Parc Guy-Piché ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de nommer les lots 6 113 526 et 6 512 087 du terrain 3905-65-5652 Parc Guy-Piché et d'en informer la Commission de Toponymie à cet effet.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 21 OCTOBRE 2024

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 21 octobre 2024

2024-10-131

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 57minutes.

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière